

NOMENCLATURE : 7.5.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230705-DLB07_05072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du CGCT).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 à :

- ◆ Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas de Calais (AJONC)..... 11 000,00 €
- ◆ Amicale du Personnel de la Ville de Lens 12 000,00 €
- ◆ Comité d'œuvres Sociales de la Ville de Lens 12 500,00 €
- ◆ Harmonie municipale..... 15 000,00 €

TOTAL GENERAL..... 50 500,00 €

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Dominique REAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 10 JUILLET 2023

=====

SEANCE DU 5 JUILLET 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 28 juin 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme CHOCHOI, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme MAZEREUW ayant donné pouvoir à Mme GLEMBA, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. REAL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.